AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0746
FR0013183985-FS0473

28 mai 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 mai 2026, la société Heights Capital Management, Inc. (101, California Street, Suite 3250 San Francisco, CA 94111, Etats-Unis), agissant pour le compte de CVI Investments, Inc. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 mai 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A., et détenir, pour le compte dudit CVI Investments, Inc., 11 441 007 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,87% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 58 488 704 bons de souscription d'actions (« BSA ») à dénouement physique, exerçables jusqu'à leur date de maturité, soit (i) 60 mois à compter de leur date d'émission pour les BSA émis en novembre 2024 et juillet 2025 et (ii) 58 mois à compter de leur date d'émission pour les BSA émis en décembre 2024 et le 30 septembre 2025 et donnant droit à autant d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A ; et

- 120 obligations convertibles en actions (« OCA ») à dénouement physique, exerçables jusqu'au 28 décembre 2027, donnant droit à un maximum de 29 031 664 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A., sur la base de la limite de prix de 0,1958€ au 26 mai 2026.

[1] Sur la base d'un capital composé de 235 044 326 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.